

La présidente

COMMUNIQUÉ DE DÉCISION
Séance plénière de la Commission nationale du débat public

Paris le 11 janvier 2023

NOUVELLES SOLLICITATIONS _____

I. DEMANDE DE CONSEILS OU AVIS METHODOLOGIQUES – ARTICLE L.121-1

- **Mission d’avis méthodologique pour la participation du public par voie électronique sur le projet de pérennisation de la voie réservée sur le boulevard périphérique parisien (75) :** Marie-Claire EUSTACHE et Jean-Louis LAURE sont désignés pour produire l’avis à caractère méthodologique relatif à la participation du public par voie électronique concernant ce projet.
[Consulter la décision](#)

MISSIONS EN COURS _____

I. CONCERTATION PREALABLE

- **Projet de prolongement du tramway T10 vers la future ligne 15 à CLAMART (92) :** Le dossier de concertation proposé par le maître d’ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.
Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d’ouvrage sont validées. La concertation se déroulera du 27 février au 24 avril 2023.
[Consulter la décision](#)
 - **Projet d’augmentation des capacités de l’usine d’enrichissement d’uranium Georges Besse II (26) :** Le dossier de concertation proposé par le maître d’ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.
Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d’ouvrage sont complétées par un temps d’échange avec les organisations syndicales du site dans le cadre de la concertation du public. La concertation se déroulera du 01 février au 09 avril 2023.
[Consulter la décision](#)
-

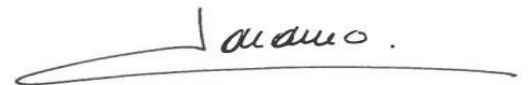
- **Projet de mise à 2*2 voies de la RN2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE (02, 59) :**
la CNDP prend acte du bilan du porteur de projet présentant les enseignements tirés de la concertation préalable sur ce projet. La CNDP constate que la concertation préalable a permis de nombreuses évolutions du projet. Les réponses du porteur de projet sont globalement complètes et argumentées par rapport aux questions du public et aux recommandations des garants.

La CNDP recommande que les modalités et le calendrier de l'étude de trafic, ainsi que la modélisation de celui-ci fassent l'objet d'une large information du public, que la situation des commerçants des centres bourgs soit spécifiquement prise en compte dans le cadre des études de contournement des bourgs, que le calendrier prévisionnel des suites du projet soit précisé et que les enjeux liés aux mobilités alternatives et au stationnement des poids lourds soient approfondis avec le public.

M. Régis GUYOT est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de la dernière enquête publique

[Consulter l'avis](#)

[Consulter la décision](#)



Chantal JOUANNO